

Commune de
**SAINT-AMAND DE
MONTMOREAU**

PIECE 2.0

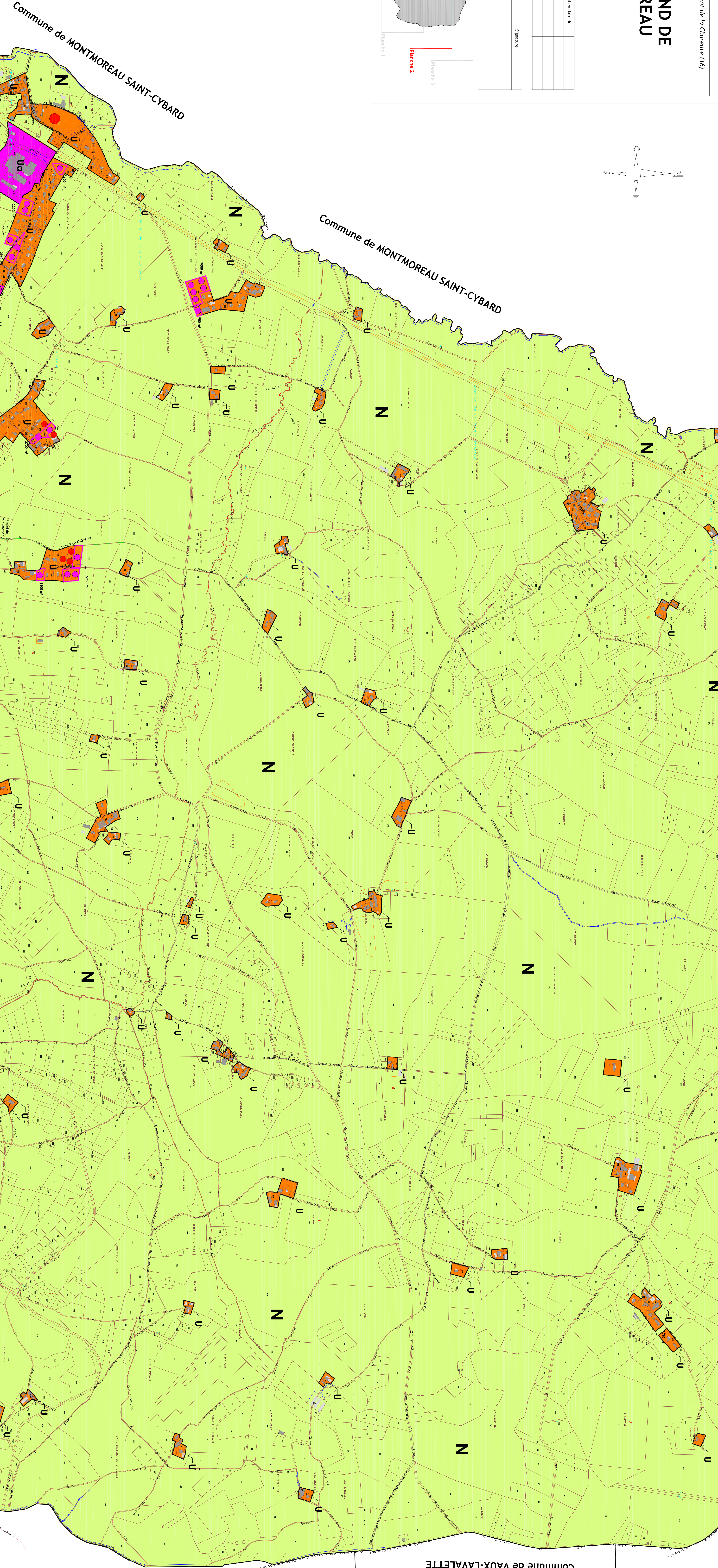
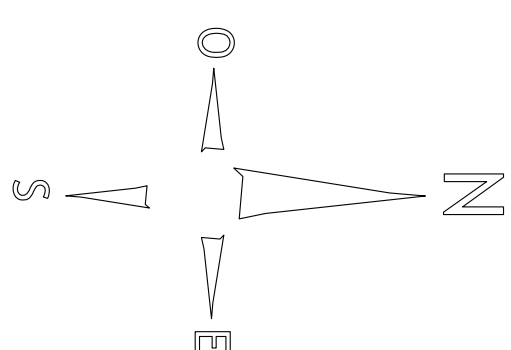
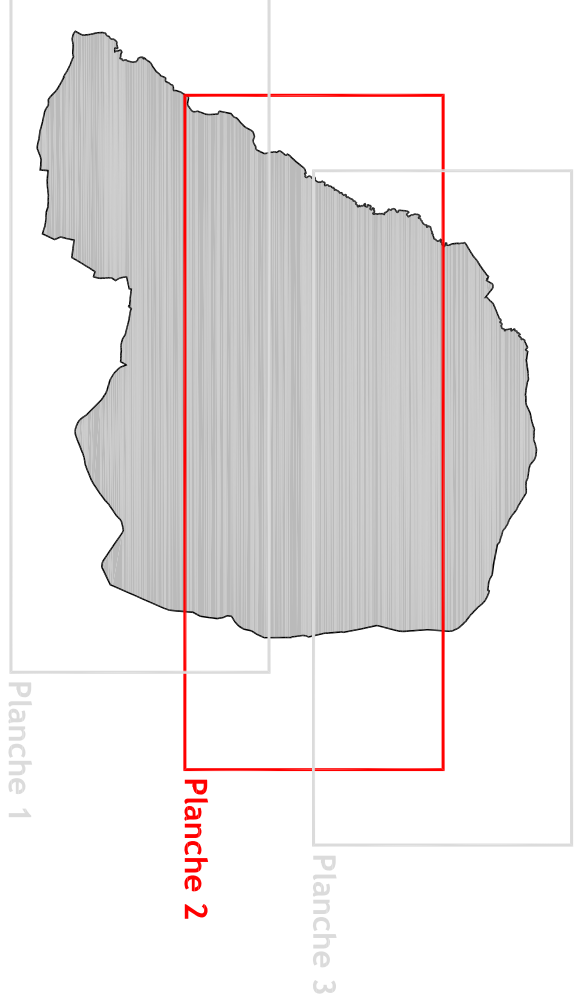
ZONAGE (planche 2)

(1/3000ème)

Elaboration prescrite par la délibération du Conseil Municipal en date du
Carte communale approuvée en date du

Cachet de la mairie

Signature



Légende

Zones urbaines

U Zone résidentielle où les constructions sont autorisées
(Art. R. 124-3 du CU)

Ua Zone d'activités économiques où les constructions sont autorisées (Art. R. 124-3 du CU)

Zones naturelles et agricoles

N Zone naturelle et agricole où les constructions ne sont pas autorisées (Art. R. 124-3 du CU)

1° De l'abandon, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) Pour les équipements publics et les équipements privés de nature agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) Pour l'installation agricole ou forestière ;

— à la limite en valeur des ressources naturelles.

(Art. R. 124-3 du CU)

Constructions existantes ne figurant pas sur le document original du cadastre